

DEPARTEMENT  
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de  
**JUGON LES LACS-  
COMMUNE  
NOUVELLE**  
2, Place du Martray  
22270

☎ 02.96.31.61.62  
☎ 02.96.31.69.08  
[mairie@jugonleslacs-cn.fr](mailto:mairie@jugonleslacs-cn.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**POUVOIRS** : Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

**Absents** : Mme Servane GESRET, M. Cédric BOUGON, M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

**Secrétaire de séance** : M. Jacky GILLET

Objet de la Délibération  
n°2023-005

Date de la convocation et d'affichage : 13 janvier 2023

| Nombre de Membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 19                                  |

### - FINANCES :

### - AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX MAIRIE/FRANCE SERVICES

Le Cabinet d'architecte « Atelier Rubin Associés » propose un avenant n°1 au marché « extension et réhabilitation mairie/France » lot n°1 pour les raisons suivantes :

#### • MODIFICATION DE SYSTEME DE FONDATION : 78 469.79 € HT

Une étude géotechnique G2 AVP (RE003697-01B-JUGON LES LACS-22-MAIRIE-îlot urbain-G2AVP-G5-NN) a été réalisée en septembre 2021 par le BET Fondouest. Avec les hypothèses géotechniques, l'étude établit les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique. C'est à partir de ces conclusions que les études structure ont été réalisées jusqu'à l'appel d'offres entreprises.

Le fait que la majeure partie du projet soit implantée en place d'anciens bâtiments, cette étude géotechnique ne pouvait être que partielle et donc provisoire. Il était prévu dès l'origine qu'une seconde série de sondages serait réalisée dès la démolition du cœur d'îlot.

Fondouest est donc revenu sur site courant novembre pour établir le complément de l'étude géotechnique (RE003697-03A-JUGON LES LACS-22-MAIRIE-îlot urbain-G2AVP-G5-NN). Les essais pressiométriques sont sensiblement les mêmes que la première étude, c'est la reconnaissance de fondations des existants montrant que tous les bâtiments environnants ne sont pas fondés sur le bon sol mais sur un remblai, qui semble problématique.

Cette étude complémentaire, amendée du suivi piézométrique, ont conduit Fondouest à préconiser un système de fondations différent avec des micropieux-casques-longrines, beaucoup plus ouvrages que le précédent en puits-longrines/semelles filantes.

En outre, cette prestation ne peut être réalisée par l'entreprise de Gros-œuvre qui doit faire appel à une entreprise spécialisée sous-traitante, ce qu'a fait CRD afin de soumettre cet avenant (TC2). La modification du système de fondation engendre également d'autres études ou évolutions d'études :

-EXE par le BET structure Béton BSO : optimisation du nombre de micropieux selon les charges

-EXE en cours par le BET structure Bois QSB : optimisation de la structure pour équilibrer les charges

-G2 PRO par Fondouest : cette étude fournit la synthèse des hypothèses géotechniques, les choix constructifs des ouvrages géotechniques, des notes de calcul de dimensionnement et une approche des quantités.

-G4 par Fondouest : Mission de suivi avec une phase supervision de l'étude d'exécution et une phase supervision du suivi d'exécution par des interventions ponctuelles sur le chantier. Cette mission s'explique par la technicité des micropieux.

• **DECOUVERTES À LA SUITE DES DEMOLITIONS**

TC1 : Désamiantage des abris voisins, jouxtant la limite de propriété : 4 563.90 € HT  
 TC3 : Linteaux en façade de la Mairie à reprendre : 3 134.88 € HT  
 Présence d'anciens enduits intérieurs découverts derrière les doublages lors de la démolition : 688.50 € HT  
 Angle des sanitaires existants, difficile à appréhender avant la démolition : 8 216.28 € HT  
 Passage de la Maison Simon du fait d'un mauvais report du plan géomètre sur plan architecte : 2 240.64 € HT  
 Pierre apparente plutôt qu'habillage placo sur le pignon Ouest de la Mairie existante au RDC : 1 540.80 € HT  
 TS placo : le doublage existant devait être conservé après la phase négociation (isolation au sol), il a finalement été déposé par l'entreprise de démolition ce qui a permis de détecter un départ de mэрule : 10 668.67 € HT.

| N° lot                                            | Titulaire du marché | Montant HT marché initial | Avenant n°1 | Total marché (montant HT) |
|---------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------|---------------------------|
| 01 - TERRASSEMENT -<br>VRD - GROS-ŒUVRE           | Entreprise CRD      | 654 500,00 €              | 98 854.79 € | 753 354.79 €              |
| 09 - DOUBLAGES -<br>CLOISONNEMENTS -<br>ISOLATION | Entreprise AMCI     | 150 254,27 €              | 10 668.67 € | 160 922.94 €              |
| <b>109 523.46 €</b>                               |                     |                           |             |                           |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise M. le Maire à signer les pièces liées à l'avenant n°1 du lot n°1 et à l'avenant n°1 du lot n°9 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,  
 les jour, mois et an susdits  
 Le Maire, Eric MOISAN

